

CINESOL LOTUS

Revision n. 2

du 10/04/2024

Imprimè le 15/05/2024 Page n. 1/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/12/2022)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 02975

Dénomination CINESOL LOTUS
UFI: 1S61-N094-600F-QT3K

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Détergent multiusages déodorant

Utilisations Identifiées Industrielles Professionnelles Consommateurs

Produits de lavage et de nettoyage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

Adresse
Localité et Etat

Société CINER
ZI Lavigne. Lot Hemera.
31190 AUTERIVE
tél. 06.85.40.26.38

fax 05.61.08.07.52

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de ciner@orange.fr

sécurité.

Referente sicurezza prodotti

Fournisseurs

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **Centres Antipoison:**

Numéro ORFILA: ++ 33 (0)1 45 42 59 59 Hôpital Niguarda - Milan ++39 02 66101029 Hôpital F.Widal - Paris ++33 01 40 05 48 48 Hôpital Central - Nancy ++33 03 83 22 50 50

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).
Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformémemt au Règlement (UE) 2020/878.

Classification e indication de danger: --

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.



CINESOL LOTUS

Revision n. 2

du 10/04/2024 Imprimè le 15/05/2024

Page n. 2/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/12/2022)

Pictogrammes de

danger:

Mentions --

d'avertissement:

Mentions de danger:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence: --

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% Agents de surface non ioniques, Savon

Parfums, Amyl Cinnamal, Hexyl Cinnamaldehyde, Citronellol

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

INDEX 603-064-00-3 1 ≤ x < 2,5 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

CE 203-539-1 CAS 107-98-2

Règ. REACH 01-2119457435-XXXX

ÉTHANOL

INDEX 603-002-00-5 $1 \le x < 2,5$ Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319

CE 200-578-6 CAS 64-17-5

Règ. REACH 01-2119457610-43

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Non indispensable. Veiller à respecter les règles de bonne hygiène industrielle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.



CINESOL LOTUS

Revision n. 2

du 10/04/2024

Imprimè le 15/05/2024

Page n. 3/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/12/2022)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En présence de vapeurs ou de poussières en dispersion dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer à l'aide de terre ou d'un matériau inerte. Récupérer la plus grande part de produit et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.



CINESOL LOTUS

Revision n. 2

du 10/04/2024

Imprimè le 15/05/2024

Page n. 4/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/12/2022)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung DEU Deutschland gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58 **ESP** España Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023 FRA France Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021 GRC Ελλάδα Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία``» HRV Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim Hrvatska vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021) ITA Italia Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81 ROU România Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006

GBR United Kingdom EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) EU OEL EU

Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE)

2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive

2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. TLV-ACGIH **ACGIH 2023**

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL Valeur limite de seuil

Type état TWA/8h STEL/15min	Valcai illilite ac scali			
	Туре	état	TWA/8h	STEL/15min

Notes

Observations								
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	370	100	740	200			
MAK	DEU	370	100	740	200	·	<u> </u>	
VLA	ESP	375	100	568	150	PEAU		
VLEP	FRA	188	50	375	100	PEAU		
TLV	GRC	360	100	1080	300	<u> </u>	.	
GVI/KGVI	HRV	375	100	568	150	<u> </u>	.	
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU		
TLV	ROU	375	100	568	150	PEAU		
WEL	GBR	375	100	560	150	PEAU		
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU		
TLV-ACGIH		184	50	368	100		•	
Concentration prévue :	sans effet sur l'environneme	ent - PNEC		<u>.</u>	<u>.</u>	<u> </u>	•	
Valeur de référence er	n eau douce			10	mg	g/l		



CINESOL LOTUS

Revision n. 2

du 10/04/2024

Imprimè le 15/05/2024

Page n. 5/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/12/2022)

Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l	_
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	100	mg/l	_
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	5,2	mg/kg	_
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	5,49	mg/kg	
Valeur de référence pour l'atmosphère	100	mg/l	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - D	DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	•	•	•	·	•	•	VND	3,3 mg/kg
Inhalation	.		VND	43,9 mg/mc	553,5 mg/mc	VND	VND	369 mg/mc
Dermique	•	•	VND	18,1 mg/kg	•		VND	50,6 mg/kg

ETHANOL	
Valeur limite	de seuil

Taioai illilito ao ooali				
Туре	état	TWA/8h	STEL/15min	

Notes

Observations		

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	380	200	1520	800			
MAK	DEU	380	200	1520	800		-	
VLA	ESP			1910	1000			
VLEP	FRA	1900	1000	9500	5000			
TLV	GRC	1900	1000	•		•	·	
GVI/KGVI	HRV	1900	1000					
TLV	ROU	1900	1000	9500	5000			
WEL	GBR	1920	1000					
TLV-ACGIH				1884	1000			
Concentration prévue	sans effet sur l'environneme	ent - PNEC			•	·		
Valeur de référence e	n eau douce			96		mg/l		
Valeur de référence e	n eau de mer			79		mg/l	<u>.</u>	
Valeur de référence p	our sédiments en eau douce	•		36		mg/kg		
Valeur de référence p	our sédiments en eau de me	er		29		mg/kg		
Valeur de référence p	our l'eau, écoulement interm	ittent		275		mg/l	<u>.</u>	
Valeur de référence p	our les microorganismes ST	Р		580		mg/l	<u>.</u>	
Valeur de référence p	our la catégorie terrestre			63		mg/kg/d		

Santé –

Niveau dérivé sans eff	fet - DNEL / DMEL							
	Effets sur les				Effets sur les			
	consommateurs				travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale								
Inhalation								
Dermique								



CINESOL LOTUS

Revision n. 2

du 10/04/2024 Imprimè le 15/05/2024

Page n. 6/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/12/2022)

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW =

danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU

Non indispensable.

PROTECTION DES YEUX

Non indispensable.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

produit

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Valaria

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	Méthode:Visuel
Couleur	jaune	Note:Méthode visuelle
Odeur	fiorito	Méthode:Olfactif
Seuil olfactif	Fiorito intenso	Méthode:Olfactif
Point de fusion ou de congélation	= 0 °C	Méthode:Méthode interne
Point initial d`ébullition	= 100 °C	Méthode:Méthode interne.
Intervalle d`ébullition	non déterminé	Motif d`absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Inflammabilité	Non inflammable.	Méthode:Méthode interne MA-36
Limite inférieur d'explosion	non déterminé	Motif d'absence de donnée:Non Explosif, valeur estimée sur la
		base des caractéristiques chimiques/physiques des matières premières.
Limite supérieur d'explosion	non déterminé	Motif d'absence de donnée:Non Explosif, valeur estimée sur la base des caractéristiques chimiques/physiques des matières premières.
Point d`éclair	La combustion n'est pas	•
	entretenue	
	entretenue.	
	60 °C	Méthode:Valeur estimée basée sur les substances.
Température d`auto-inflammabilité		Méthode:Valeur estimée basée sur les substances. Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Température d`auto-inflammabilité Température de décomposition	60 °C	Motif d`absence de donnée:Pas pertinent pour le type de
•	60 °C non déterminé	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de
Température de décomposition Température de décomposition auto-	60 °C non déterminé non déterminé	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de
Température de décomposition Température de décomposition auto- accélérée (TDAA)	60 °C non déterminé non déterminé non déterminé	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Température de décomposition Température de décomposition auto- accélérée (TDAA) pH	60 °C non déterminé non déterminé non déterminé 10,2	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit Méthode:Contrôle instrumental.
Température de décomposition Température de décomposition auto- accélérée (TDAA) pH Viscosité cinématique	60 °C non déterminé non déterminé non déterminé 10,2 30 mm2/s	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit Méthode:Contrôle instrumental. Méthode:Méthode interne
Température de décomposition Température de décomposition auto- accélérée (TDAA) pH Viscosité cinématique Viscosité dynamique	60 °C non déterminé non déterminé non déterminé 10,2 30 mm2/s 30 cps	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit Méthode:Contrôle instrumental. Méthode:Méthode interne Méthode:Contrôle instrumental
Température de décomposition Température de décomposition auto- accélérée (TDAA) pH Viscosité cinématique Viscosité dynamique Solubilité	60 °C non déterminé non déterminé non déterminé 10,2 30 mm2/s 30 cps soluble dans l'eau	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit Méthode:Contrôle instrumental. Méthode:Méthode interne Méthode:Contrôle instrumental Méthode:Méthode interne MA-19



CINESOL LOTUS

Revision n. 2

du 10/04/2024

Imprimè le 15/05/2024

Page n. 7/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/12/2022)

Stabilité de la dispersion
Pression de vapeur
Densité et/ou densité relative
Densité de vapeur relative
Caractéristiques des particules

pas disponible non déterminé 1,001 g/cm3 pas disponible pas applicable

Motif d'absence de donnée:Sans objet Motif d'absence de donnée:Sans objet Méthode:Contrôle instrumental Motif d'absence de donnée:Sans objet

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Liquides inflammables

Maintien de la combustion ne maintient pas la combustion

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives non explosif
Propriétés comburantes non comburant

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Dissout différentes matières plastiques. Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Absorbe et se dissout dans l'eau et dans des solvants organiques. Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes explosifs.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts, acides forts.

ÉTHANOL

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, oxydes alcalins, hypochlorite de calcium, monofluorure de soufre, anhydride acétique, acides, peroxyde d'hydrogène concentré, perchlorates, acide perchlorique, perchloronitrile, nitrate de mercure, acide nitrique, argent, nitrate d'argent, ammoniac, oxyde d'argent, ammoniac, agents oxydants forts, dioxyde d'azote. Peut réagir dangereusement avec: brome acétylène, chlore acétylène, trifluorure de brome, trioxyde de chrome, chlorure de chromyle, fluor, tert-butoxide de potassium, hydrure de lithium, trioxyde de phosphore, platine noir, chlorure de zircone (IV). Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.



CINESOL LOTUS

Revision n. 2

du 10/04/2024

Imprimè le 15/05/2024

Page n. 8/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/12/2022)

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Éviter l'exposition à: air.

ÉTHANOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d`eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

La principale voie d`entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit. Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l`équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n`ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l`homme n`a été observé.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË ATE (Inhalation) du mélange:

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

 LD50 (Dermal):
 13000 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 5300 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 54,6 mg/l/4h Rat



CINESOL LOTUS

Revision n. 2

du 10/04/2024

Imprimè le 15/05/2024

Page n. 9/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/12/2022)

ÉTHANOL

LD50 (Oral): LC50 (Inhalation vapeurs): > 5000 mg/kg Rat 117 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

<u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

<u>SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

ÉTHANOL

 LC50 - Poissons
 > 14200 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 5012 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 275 mg/l/72h

 NOEC Chronique Crustacés
 9,6 mg/l



CINESOL LOTUS

Revision n. 2

du 10/04/2024

Imprimè le 15/05/2024

Page n. 10/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/12/2022)

12.2. Persistance et dégradabilité

ÉTHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ÉTHANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau -0,35

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau < 1

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable



CINESOL LOTUS

Revision n. 2

du 10/04/2024

Imprimè le 15/05/2024

Page n. 11/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/12/2022)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune



CINESOL LOTUS

Revision n. 2

du 10/04/2024 Imprimè le 15/05/2024

Page n. 12/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/12/2022)

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Réglementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ÉTHANOL

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization



CINESOL LOTUS

Revision n. 2

du 10/04/2024

Imprimè le 15/05/2024

Page n. 13/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/12/2022)

INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP

LC50: Concentration mortelle 50%

LD50: Dose mortelle 50%

OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PEC: Concentration environnementale prévisible

PEL: Niveau prévisible d'exposition

PMT: Persistant, mobile et toxique

PNEC: Concentration prévisible sans effet

REACH: Règlement (CE) 1907/2006

RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train

TLV: Valeur limite de seuil

TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.

TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée

TWA STEL: Limite d'exposition à court terme

VOC: Composé organique volatile

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable

vPvM: Très persistant et très mobile

WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP) 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UÉ) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP) 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP) 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP) 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.



CINESOL LOTUS

Revision n. 2

du 10/04/2024

Imprimè le 15/05/2024

Page n. 14/14

Remplace la révision:1 (Imprimè le: 12/12/2022) Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12. Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
01 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.